

APPENDIX "LEG-31-A"

The Federal/Provincial Lottery Agreement and the proposed changes to the Criminal Code at Section 190 give rise to serious concern by the Canadian Association of Chiefs of Police. This agreement and these proposals would pave the way for legal gambling such as casinos operating under either Provincial or Municipal licences.

WHEREAS research has determined that there is a definite correlation between the existence of legalized casino gambling and the incidence of crime, and

WHEREAS this is further supported by the fact that the State of Nevada leads the statistics for street crime per capita and further that in the first three years of operation Atlantic City street crime rose by 171% far in excess of the U.S. national average of 26% and

WHEREAS casino operations generate large sums of cash flow which is difficult to account for in terms of the money going in and out of the operation making this an attractive way to launder illegitimate funds and

WHEREAS there are many examples of the negative impact of casinos on a community due to the connected activities of prostitution, drugs, alcohol, loan sharking, etc.

WHEREAS there is a belief that casinos can generate large revenues for governments which is incorrect when considered in conjunction with the increased cost of law enforcement, and social services

THEREFORE BE IT RESOLVED that the Government of Canada in co-operation with the provinces conduct a full study of the impact of legal gambling and in particular the operation of casinos.

APPENDICE «LEG-31-A»

L'Association canadienne des Chefs de police a de sérieuses inquiétudes concernant l'Entente fédérale-provinciale et les changements proposés à l'article 190 du Code criminel. Cette entente et ces propositions de modification, en effet, légaliseraient les jeux d'argent organisés par les casinos exploités en vertu de licences provinciales ou municipale.

CONSIDÉRANT que les recherches ont établi qu'il existe une corrélation certaine entre les maisons de jeu légalisées et l'incidence criminelle, et

CONSIDÉRANT que cette constitution est corroborée par le fait que l'État du Nevada a les pires statistiques par habitant relatives à l'incidence du crime sur la voie publique, et qu'au cours des trois premières années d'exploitation de maisons de jeu ce genre le crime a augmenté de 171 p. 100 à Atlantic City, c'est-à-dire énormément plus que la moyenne américaine nationale de 26 p. 100, et

CONSIDÉRANT que l'exploitation d'un casino produit d'énormes liquidités et qu'il est difficile de savoir exactement d'où vient et où va l'argent qui entre dans une telle exploitation, et que cela constitue un moyen idéal de blanchir des sommes acquises illégitimement, et

CONSIDÉRANT qu'il est facile de donner des exemples de la nocivité des casinos sur une collectivité à cause des activités parallèles qu'ils attirent, à savoir la prostitution, le narcotisme, l'alcoolisme, les prêts usuraires, etc., et

CONSIDÉRANT qu'on estime généralement qu'un casino peut être une source d'importants revenus pour un gouvernement, alors qu'il n'en est rien parce qu'il crée de nouvelles dépenses en matière d'application de la loi et de services sociaux,

IL EST RÉSOLU que le gouvernement du Canada, en collaboration avec les provinces, étudie toutes les répercussions qu'une légalisation des jeux d'argent, et notamment l'exploitation de casinos, entraîneraient.